



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 36268

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les options proposées au baccalauréat. Il lui rappelle, en effet, qu'un enseignement optionnel d'informatique a été introduit officiellement dans les lycées depuis la rentrée de 1985. Or, pour la première fois cette année, une épreuve nationale sera proposée aux candidats du baccalauréat des sections d'enseignement général et au baccalauréat d'enseignement technologique des séries G (BO 15 octobre 1987). Cet enseignement a été également suivi par des élèves des séries F. Et ces derniers, arrivés en fin de second cycle, ne peuvent se présenter à cette épreuve, épreuve à laquelle ils pensaient pourtant avoir droit comme leurs camarades des autres sections et les candidats libres. Aussi lui demande-t-il si une solution est envisageable pour que tous les élèves qui le souhaitent et qui ont suivi régulièrement cet enseignement puissent le présenter au baccalauréat.

Texte de la réponse

Reponse. - L'informatique occupe déjà une place importante dans les enseignements conduisant aux baccalauréats F, notamment au travers de ses applications techniques, au sein des programmes de technologie industrielles. Ces programmes font l'objet d'une rénovation entrant en vigueur respectivement à la rentrée 1987 pour la classe de seconde (technologie des systèmes automatisés et productique) à la rentrée 1988 pour la classe de première et 1989 pour la classe terminale. Il est apparu, en conséquence, souhaitable dans un premier temps, de permettre aux élèves de tirer le plein profit de la modernisation de ces enseignements de technologie plutôt que de les inciter à choisir un nouvel enseignement optionnel qui ne pourrait qu'alourdir des horaires déjà chargés. De plus, contrairement aux autres sections du baccalauréat, l'existence d'un enseignement obligatoire d'informatique industrielle dans certains programmes des sections F nécessite une réflexion spécifique sur le contenu d'une épreuve optionnelle au baccalauréat, qui n'a donc pas pu être créée pour la prochaine session du baccalauréat des séries F. Cette décision, qui était clairement annoncée dès 1985 (arrêté du 31 mai 1985) n'a toutefois pas nécessairement de caractère définitif : les responsables pédagogiques des enseignements conduisant aux baccalauréats F souhaitent en effet suivre attentivement les résultats obtenus à cette épreuve optionnelle d'informatique par les candidats des autres séries ainsi que la mise en place des nouveaux programmes de technologie de F. Un groupe de travail est constitué pour évaluer l'opportunité d'une modification de la réglementation. Cette modification n'interviendrait, toutefois, si une telle décision était arrêtée, que pour la session 1989.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36268

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 534

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1879